



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN RAISON DE TRAVAUX

N° 2023-02-079

**Le Maire de la Commune de Fontenilles,**

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L411-1 et R 417-10.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Considérant** que les travaux concernent **M. HONTARREDE Philippe** résidant au 02 rue Maubec/1 rue du 19 Mars 1962- 31470 FONTENILLES- Portable 06-16-34-30-11 : en date du 05 juillet 2023, Permis de Construire n° 031 188 23 A.

**Considérant** la demande effectuée par la société SASU LC RENOV, 510 chemin du Moulin de Rouaix, 31470 SAINT DE FOY DE PEYROLIERES représentée par monsieur CHAGNIOT Ludovic, cette dernière devra assurer la sécurité des usagers des voies, il y a donc lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRÊTE



**Article 1:**

**Le stationnement d'un véhicule de 3.5 T sera autorisé le temps du déchargement de la livraison des matériaux de 10h à 11h. Des barrières seront apposées afin de réserver deux places de parking pour l'évacuation des gravats.**

**Article 2:**

Les emplacements de stationnement concernés sont situés au n°1 rue du 19 Mars 1962.

**Article 3:**

**Les deux emplacements de stationnement seront occupés durant toute la période des travaux du 08 janvier 2024 au 19 janvier 2024 par un véhicule léger appartenant à la société SASU LC RENOV.**

**Article 4:**

M. HONTARREDE devra apposer la signalisation en vigueur et s'assurer de la libre circulation permettant l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie sur l'ensemble de la rue.



VILLE DE  
FONTENILLES

www.ville-fontenilles.fr

05 61 91 55 80

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN RAISON DE TRAVAUX

N° 2023-02-079

**Article 5:**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Fontenilles et d'un affichage à l'adresse concernée par les travaux selon les règles en vigueur.

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 6:**

Toute infraction au présent arrêté fera l'objet de poursuites selon les lois et règlements en vigueur.

**Article 7:**

Le Maire, la directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le commandant de communauté de brigade de St LYS, et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Fontenilles, le 20/12/2023

**Le Maire,**  
**Christophe TOUNTEVICH**

